



Avivaagri

L'assurance des exploitants agricoles

ÉDITO

Se protéger contre l'imprévisible

« **C'**est comme dans la fable sur la peste : tout le monde n'en mourra pas, mais tout le monde est touché. »

Ce résumé d'un responsable de la chambre d'agriculture des Landes montre combien 2003 aura été difficile pour les agriculteurs. Mais desséchés, vergers gelés, vignes ravagées par la grêle, élevages de poulets décimés, toutes les activités agricoles et toutes les régions ont souffert. C'est pourquoi nous consacrons le dossier de cette lettre à ce sujet sensible. Nous y faisons, pour vous, le point sur les

risques couverts, les indemnités, la

législation. Dans ces moments difficiles, les agents

Aviva se mobilisent pour répondre rapidement à vos

problèmes. Pour vous

aider à faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie, nous vous proposons d'étaler gratuitement le paiement de votre cotisation Agriter Multirisque Exploitation sur 12 mois.

Si vos récoltes ne sont pas encore assurées contre la grêle, il n'est pas trop tard. Vous pouvez souscrire notre garantie grêle à tout moment, quelles que soient vos cultures.

D'une manière générale, souvenez-vous que la prévention est le meilleur moyen de limiter les risques.

Il n'est jamais trop tard pour s'assurer.

Votre agent Aviva ■

www.aviva-assurances.com



DOSSIER

Les aléas du climat

Gel, sécheresse, grêle... 2003 aura été une année calamiteuse. Quels sont les dispositifs qui permettent de vous protéger contre les aléas climatiques et comment en bénéficier ?

C'est une année noire qui s'achève pour tous les agriculteurs, qu'ils soient viticulteurs, maraîchers, éleveurs ou céréaliers. Gel, sécheresse, orages dévastateurs, déluge de grêle... rien ne leur aura été épargné. « Pour certains agriculteurs, quelques minutes ont suffi pour réduire à néant une année de travail », précise Daniel Sauce, directeur technique agricole

Aviva. Ainsi, le 8 avril restera une date marquante pour les vignobles du Beaujolais et de Champagne fortement endommagés par le gel ; en juillet, les viticulteurs du Beaujolais et ceux du Bordelais ont été sérieusement touchés par des orages de grêle. De plus, certains éleveurs de volaille ont également vu leurs élevages décimés à cause de la canicule... » D'où la nécessité de >>

Sommaire

► Prévention

Produire en respectant l'environnement.

► Le statut du conjoint

Quelle couverture sociale ?

aujourd'hui
Abeille se dit





Parcelle de tournesols détruite par la grêle.

« Avec la grêle, c'est toujours pareil... En voyant le ciel, on se dit que nos clients vont avoir besoin d'aide, et le lendemain, le téléphone n'arrête pas de sonner. Mais en 2003, cela a dépassé toutes les prévisions. C'était la première fois que je voyais un expert mettre, en juillet, du 100 % sur du maïs, une plante pourtant solide ! Bien entendu, dans de telles situations, notre rôle est d'accompagner et de soutenir l'agriculteur touché. Nous allons sur place pour faire une première estimation des dégâts, avant de prévenir l'expert. »

André Schutt, agent Aviva
(La Ferté-Bernard)

cièrement à hauteur de 25 à 35 % du montant de son dommage. » Mais cette année, les catastrophes climatiques se sont succédé entraînant des dégâts considérables. « Des centaines de millions d'euros doivent donc être versés. Le traitement administratif de milliers de demandes entraîne parfois un retard dans les versements des aides. Or, les charges des agriculteurs continuent, elles, à courir. »

Assurance grêle : mode d'emploi

Ce type de problème ne se pose pas avec la grêle puisque cet aléa climatique peut être couvert par une assurance. « La souscription du contrat se fait en début d'année et le paiement des cotisations en octobre ou novembre », précise Daniel Sauce. Pour en bénéficier, l'exploitant agricole doit décrire les cultures qu'il souhaite protéger. Précision importante : il est obligatoire d'assurer toutes les parcelles d'une même culture. De plus, l'agriculteur doit également estimer le potentiel de la récolte à venir et choisir le montant de sa protection. En cas de dégât dû à la grêle, il doit effectuer le plus rapidement possible une déclaration de sinistre. Un expert est alors mandaté pour établir le pourcentage de perte. L'indemnité est versée par Aviva à la même date que le paiement de la cotisation. « Pour les cultures où les défauts d'aspects sont préjudiciables, comme pour les fruits par exemple, il est tenu compte de cette particularité dans le calcul de l'indemnisation. » Le fonctionnement, qui est le même pour la tempête sur culture a déjà fait ses preuves... C'est d'ailleurs peut-être pour cela que l'État souhaiterait que d'autres aléas climatiques soient couverts par les assurances ! (lire ci-dessous) ■

>>> prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir ses revenus !

Assurances et fonds d'indemnisation

Aujourd'hui, deux dispositifs cohabitent et permettent de faire face aux conséquences de ces aléas climatiques : les assurances et un fonds d'indemnisation. « Ce qui est assurable ? La grêle, sur l'ensemble des cultures, et la tempête, sur 4 cultures spécifiques particulièrement sensibles à cet événement, indique Daniel Sauce : le colza, le maïs, le tournesol et la féverole. Tous les autres risques climatiques relèvent du Fonds de garantie des calamités agricoles. » Un fonds alimenté par les agriculteurs – une taxe de 11 % est prélevée sur les primes d'assurance des contrats bâtiments et tracteur – et l'État qui l'abonde dans des proportions

équivalentes. Concrètement, quand de tels événements se produisent, une enquête est diligentée au niveau de la zone endommagée et les pouvoirs publics émettent un arrêté.

Deux conditions pour être aidé par le fonds

L'agriculteur touché doit établir un dossier et chiffrer avec précision ses dommages... « S'ils dépassent 27 % de la valeur de la culture et 14 % de la valeur de son exploitation, il sera aidé finan-

ZOOM

« La sécheresse de 2003 a occasionné parfois une baisse de rendement de 40 à 50 % ! Les exploitants vont être indemnisés par le Fonds de garantie des calamités agricoles. Mais ceux qui ont souscrit une assurance chez Aviva pour protéger leurs cultures contre la grêle recevront une indemnisation majorée de 10 %. »

Jean-Pierre Morin,
agent Aviva (Issoire)

A SAVOIR

Tous les aléas climatiques bientôt assurables ?

Depuis plusieurs mois, des discussions entre l'État et les assureurs ont été entamées pour étendre l'assurance à d'autres aléas climatiques et à d'autres cultures. Un système qui risquerait toutefois de coûter relativement cher aux agriculteurs ! C'est pourquoi les représentants des sociétés d'assurance ont demandé, si ce système devait être mis en place, que les pouvoirs publics aident les exploitants agricoles à payer leurs cotisations. Depuis deux ans déjà, Aviva mène trois expériences d'assurance récolte – toutes les trois subventionnées par l'État en 2003 – et apprend ainsi à traiter de nouveaux risques :

- le gel sur vigne dans toute la France
- le gel sur les poiriers et pommiers (dans quinze départements)
- la tempête, les inondations, le gel de printemps, le ravinement et le poids des neiges tardives sur des grandes cultures (céréales à paille, maïs, tournesol, colza, pois protéagineux, etc.) dans vingt départements.

Pied de vigne frappé par le gel.

Produire en respectant l'environnement

L'agriculture raisonnée permet de concilier les objectifs économiques des producteurs, les attentes des consommateurs et le respect de l'environnement. Une forme d'agriculture qui dispose depuis peu d'un cadre juridique précis. Aperçu des pratiques à respecter...



Analyse chimique d'un échantillon de terre agricole.

• Traçabilité des pratiques

Les interventions à enregistrer doivent l'être dans les 8 jours suivant leur réalisation.

• Santé et sécurité au travail

Disposer des équipements de protection des utilisateurs pour la manipulation des produits phytosanitaires.

• Gestion des sols

Mettre en œuvre un programme d'analyses permettant d'assurer un suivi physico-chimique des sols des parcelles labourables de l'exploitation.

• Fertilisation minérale et organique

Équiper les cuves de plus de 100 m³ d'engrais liquide d'un bac de rétention, le volume retenu devant être au moins égal à la capacité du plus grand réservoir ou à 50% de la capacité totale.

• Protection des cultures

Conserver les produits phytosanitaires dans leurs emballages d'origine, avec leurs étiquettes et faire un inventaire annuel des stocks.

• Irrigation

Enregistrer les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation, en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation (sondes, données météo, bilan hydrique, avertissement, début de flétrissement...).

• Identification des animaux

Enregistrer toutes les entrées et sorties des animaux de l'exploitation dans le registre d'élevage, tout en conservant les pièces justificatives.

• Alimentation des animaux

Ne pas utiliser d'antibiotiques dans l'alimentation des animaux, en tant que facteurs de croissance.

> Elevages protégés, risques limités



L'arrosage, ultime rempart contre la chaleur.

Cet été, comme tous les agriculteurs, les propriétaires d'élevages avicoles ont souffert des conséquences de la canicule... Ainsi, en août, 3,4 millions de volailles sont mortes en Bretagne et Pays de Loire. Il faut dire que les températures supérieures à 35° C ont fait monter le mercure jusqu'à 50° C dans les poulaillers ! Toutefois, il s'avère que les éleveurs ayant investi dans des brumisateur, brasseur d'air et autres systèmes de climatisation ont été moins touchés que les autres. Fidèle à sa vocation, Aviva continuera bien sûr à vous soutenir dans les moments difficiles... Mais nous ne pouvons que vous encourager à faire le choix de la prévention, seule solution efficace pour diminuer les risques et limiter les conséquences d'événements parfois tragiques.

> Un contrat unique pour votre flotte

Pour simplifier vos démarches, Aviva vous propose de regrouper tous les véhicules et engins de votre exploitation dans un contrat unique complet et efficace.

Spécialement étudié pour répondre aux besoins spécifiques du monde agricole, Agriter propose des protections complémentaires : extension des garanties du tracteur aux matériels attelés ou tractés, un capital spécifique pour les produits viticoles et l'outillage dans la garantie marchandises transportées, une garantie du conducteur s'appliquant à tous les véhicules et une garantie responsabilité sur les matériels confiés. Selon la formule retenue, Agriter offre également des extensions de garanties adaptées à vos besoins : absorption accidentelle d'un corps étranger dans le matériel, dommages aux pneumatiques, bris de machine sur les matériels agricoles de moins de 8 ans...

Autres points forts de ce contrat : une indemnisation en valeur à neuf pendant 1 an pour les véhicules de tourisme, et 2 ans pour les automoteurs agricoles et... aucune franchise sur les garanties incendie, tempête et vol.

FARRE et l'agriculture raisonnée



Le Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE) est une association interprofessionnelle sans but lucratif. Son objectif : faire avancer l'agriculture raisonnée. Pour cela, elle peut s'appuyer sur un réseau de plus de 1 000 adhérents de tous horizons (agriculture, industrie agroalimentaire, grande distribution, environnement, banques et assurances...) et ses 395 fermes de démonstration. Implantées dans 54 départements, ces fermes agréées permettent le partage de l'expérience et du progrès entre professionnels, mais également le dialogue avec le monde non agricole.

Pour en savoir plus : www.farre.org



Le statut du conjoint (premier volet)

Quelle couverture sociale ?

La couverture sociale des conjoints participant à l'activité de l'entreprise agricole est rarement à la hauteur de celle du chef d'exploitation. Le point avec Bruno Lionel-Marie, du GAMEX, (Groupement des assureurs maladie des exploitants agricoles).



Les conjointes constituent 37 % de la main-d'œuvre agricole.

Quel est le statut du conjoint d'un chef d'exploitation ?

Bruno Lionel-Marie : Il en existe plusieurs. Le conjoint peut se déclarer en tant que co-exploitant, associé d'une entreprise (EARL) ou membre d'un GAEC. Dans toutes ces situations, il est alors considéré comme chef d'exploitation. Il peut aussi opter pour le statut de conjoint collaborateur mais doit pour cela en faire la demande auprès de la MSA.

À quel régime obligatoire est-il affilié ?

B. L.-M. : Depuis 2002, le régime obligatoire de l'exploitant agricole et de sa famille est modifié. Il existe deux régimes : AMEXA pour la maladie, la maternité et les accidents de la vie privée et AAEXA pour les accidents du travail et les maladies professionnelles... En AMEXA, un conjoint est ayant droit s'il ne relève pas, à titre personnel, d'un autre régime obligatoire. En revanche, pour bénéficier du régime AAEXA, le conjoint doit absolument s'être déclaré en tant que conjoint collaborateur.

Quels sont les avantages du statut de conjoint collaborateur ?

B. L.-M. : Ce statut permet, en AMEXA (Assurance maladie obligatoire des exploitants agricoles), de bénéficier d'un droit à pension d'invalidité en cas d'inaptitude. Pour cela, une

cotisation forfaitaire doit être acquittée par le chef d'exploitation (15 € en 2002). Les frais de soins (consultations, analyses, pharmacies...) sont pris en charge. En cas d'accident, le conjoint bénéficie du nouveau régime AAEXA (Assurance accident du travail et des maladies professionnelles des exploitants agricoles). La cotisation forfaitaire annuelle est de 109 € pour le conjoint collaborateur qui exerce une activité non salariée agricole à titre principal. Le conjoint collaborateur bénéficiera des remboursements à 100% du tarif conventionnel pour les frais de soins et d'une rente d'invalidité en cas d'incapacité permanente totale (taux d'IPP de 100 %).

Tous les accidents sont-ils couverts ?

B. L.-M. : Seulement s'ils sont liés à l'activité professionnelle. Dans le cas contraire, il s'agit d'accidents de la vie privée qui seront uniquement pris en charge par le régime maladie. D'où l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires, notamment au niveau santé (*lire l'encadré ci-contre*). La déclaration d'accident du travail (DAT) – ou la déclaration de maladie professionnelle (DMP) – doit être adressée dans les 8 jours, accompagnée du certificat médical.

Prochain volet : la retraite du conjoint

A SAVOIR

Le Parlement européen s'est prononcé, il y a quelques mois, pour l'établissement d'un statut européen de l'agricultrice conjointe, associée de plein droit à l'exploitation. L'établissement d'un tel statut est une reconnaissance pour le travail des agricultrices, qui constituent 37 % de la main d'œuvre. Il leur donnera la garantie d'acquiescer un véritable statut professionnel, leur permettant de bénéficier des mêmes droits sociaux que leurs époux.

(Sources : <http://www.agrisalon.com>)

Des garanties complémentaires indispensables

Aviva propose aux conjoints des exploitants agricoles des garanties indispensables pour compléter leur protection...

- Santhia, une complémentaire frais de soins efficace dans la vie professionnelle comme dans la vie privée, et disposant de 6 formules différentes pour s'adapter aux besoins de chacun.
- Une individuelle maladie (valable jusqu'à 365 jours d'arrêt de travail).
- Une garantie main-d'œuvre de remplacement agricole : le remplacement du chef d'exploitation ou de son conjoint collaborateur (à la suite d'un accident ou d'une maladie) est pris en charge par Aviva (à concurrence de 45 jours par an).
- Le versement d'un capital en cas d'incapacité permanente, qu'elle soit totale ou partielle et en cas de décès.
- Le remboursement de l'hospitalisation aux frais réels, à la suite d'un accident professionnel. Ainsi, contrairement au régime obligatoire, Aviva prend en charge les dépassements d'honoraires.
- La prise en charge des frais d'optique et dentaires.

Société Anonyme d'Assurances Incendie et Risque Divers. Entreprise régie par le Code des Assurances
Capital social : 163 932 160 euros entièrement versés -
306 522 665 R.C.S. Paris
Siège social : 52, rue de la Victoire
75455 Paris Cedex 09
www.aviva-assurances.com

- Directeur de la publication : Serge Battistelli
- Rédactrice en chef : Marielle Gruau
- Coordination : Pascale Fidji
- Ont collaboré à ce numéro : Corinne Domèce, Barbara Lemonnier, Daniel Sauce, Marc Thisquen, Jean-Pierre Morin, André Schutt.
- Conception et réalisation : eurokapi
- Crédits photos : Aviva, Corbis, REA, DR
- ISSN en cours.